

Décision nº 2024-DEC-013

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ADELYCE POUR LA MISE EN PLACE DE L'APPLICATION « ATELIER SALARIAL PREMIUM »

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de mettre en place une application pour l'analyse et le pilotage de la masse salariale,

DECIDE

Article 1er: de signer le contrat relatif à la mise en place de l'application « atelier salarial premium » avec la société ADELYCE, sise 265 rue de la Découverte à Labège (31670) ;

Article 2: De s'acquitter de la somme forfaitaire annuelle de 3 255 € HT, soit 3 906 € TTC ;

Article 3: Le présent contrat prend effet au 25 février 2024 pour une durée de 3 ans ;

Article 4: la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité;

Article 6: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

15 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation, La Deuxième adjointe

Véronique KERGUIDUFF